



**Service d'Incendie et de Secours du Département
du Rhône et de la Métropole de Lyon (SDMIS)**

Madame la présidente
du conseil d'administration
du SDMIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

N/ Réf. : 2021058

Lyon, le 30 décembre 2021,

Objet : Obligation d'instauration du télétravail

Monsieur le Directeur,

Lors de son allocution du 27 décembre, Monsieur le premier ministre a annoncé pour faire face à l'évolution de la pandémie due notamment au variant omicron, qu'à partir du lundi 3 janvier 2022, le télétravail devient obligatoire à raison de 3 jours minimum par semaine.

Merci de nous indiquer les mesures et procédures qui vont être prises au sein de notre établissement le SDMIS pour répondre à la directive gouvernementale ainsi que les postes qui éventuellement sortiront de ce dispositif hormis les postes à vocation opérationnelle.

Sur de l'intérêt que vous portez à nos alertes, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le délégué départemental

Didier DUPIR

Le délégué départemental

Franck CHENAL